

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 13/06/2016

Affichage : 13/06/2016

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

L'an deux mil seize et le vingt juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	Ü	JOIGNEAUX Christine	Ü	NARDONE Norbert
Ü	COSTES Guillaume	Ü	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
Ü	DELAHAY Bernard	Ü	LAMARQUE Maud	Ü	PAULY Sandrine
Abs	DEODATO J-Paul	Ü	LEGOURD Michel	Ü	POCO Marie
Ü	GLIZIERES Alain	Ü	MARES Marcel	Ü	ROUQUETTE Magali
Abs	HANCART Jean-Pierre	Ü	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : AUBERT Sophie à MARES Marcel, DEODATO J-Paul à LEGOURD Michel, HANCART J-P à NARDONE Norbert, ZAFFARANO J-Luc à GALVANI C.

Monsieur DELAHAY Bernard a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AC – N° 6 – RUE JANE DIEULAFOY

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé rue Jane Dieulafoy - cadastré section AC – n° 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AC – N° 91 – 18 IMPASSE LAS CROZES

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 18 impasse Las Crozes - cadastré section AC – n° 91.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Âgées (SITPA) est un petit syndicat intercommunal à échelle départementale, qui, comme son nom l'indique, développe un réseau de transport à la demande pour permettre aux personnes âgées de 65 ans et plus de se déplacer sur les lieux de commerces notamment. Il faut rappeler que le Conseil Départemental verse une subvention de fonctionnement au SITPA qui représente 50 % des recettes de ce syndicat.

Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions sur la simplification de la carte intercommunale, a souhaité dissoudre ce syndicat au motif que celui-ci n'exerçait pas de compétence communale. Sa Présidente, Madame Myriam VEZAT BARONIA, souhaite bénéficier d'un délai jusqu'au 31 décembre

Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions sur la simplification de la carte intercommunale, a souhaité dissoudre ce syndicat au motif que celui-ci n'exerçait pas de compétence communale. Sa Présidente, Madame Maryse VEZAT-BARONIA, souhaite bénéficier d'un délai jusqu'au 31 décembre 2017 pour permettre au Conseil Départemental de s'organiser afin de mettre au point une nouvelle structure.

En conséquence, il est proposé d'appuyer sa demande en acceptant le principe d'une dissolution du SITPA, qui prendrait effet au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le principe d'une dissolution du SITPA au 31 décembre 2017.

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - SIVURS

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame, le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans sa proposition (projet S12) la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS) auquel adhère la Commune de POMPERTUZAT.

Sur le fondement de cette proposition, le Préfet a, en application des dispositions de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), fait part de son intention de dissoudre le syndicat.

Ce courrier a été notifié à la commune le 16 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseils municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale délibère favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres

2016-61

et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT pour l'élaboration du SDCI.

La proposition de la dissolution du SIVURS (projet S12) émise par Monsieur le Préfet et sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se prononcer suscite les observations suivantes :

- 1) Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux.
De par son périmètre et sa mission (fabrication de repas) le SIVURS ne fait double emploi avec aucune structure existante sur le territoire, il est unique sur le périmètre actuel de son action.
- 2) C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste.
- 3) Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014, le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.
- 4) Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de

assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.

- 4) Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années et un emprunt contracté sur 20 ans (engagement par délibération jusqu'en 2029) dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget.
- 5) La préfecture considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable.
Cette position est critiquable car il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.
- 6) La dissolution du syndicat favorisera le départ de certaines communes adhérentes au syndicat, plusieurs d'entre elles l'ayant signalé, ce qui :
- aggravera les difficultés budgétaires des communes restantes qui seraient les seules à supporter les charges invariables de fonctionnement de la nouvelle structure,
 - entraînera l'abandon d'un bâtiment public et engendrera des conséquences professionnelles pour ses 18 agents,
 - aboutira à la disparition d'un service public qui assure la fourniture de 3900 repas par jour.

Compte tenu des observations qui précèdent, Madame le Maire invite l'assemblée à émettre un avis défavorable à la proposition contenue dans le projet de SDCI concernant la dissolution du SIVURS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **d'émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI,**
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ATELIERS MUNICIPAUX – AVENANTS SUR LOT 1 « TERRASSEMENTS/VRD » ET SUR LOT 11 « PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE »

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 46 du 22 juin 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction des ATELIERS MUNICIPAUX,

Considérant les procès-verbaux de réception des travaux, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser par des avenants le montant du marché attribué aux lots n° 1 et 11.

L'avenant n°1 sur le lot n° 1 – TERRASSEMENTS/VRD, prend en compte les plus et moins-values correspondant à l'agrandissement de la zone à engazonner et à la suppression des plantations d'arbres.

L'avenant n°1 sur le lot n° 11 – PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE, prend en compte la moins-value correspondant à la non réalisation de la peinture extérieure sur béton, non nécessaire au vu de la qualité de surface du béton.

Lot	Entreprise	Montant HT Base + Option	Avenant H.T	Nouveau montant H.T	Variation
01	BARDOUKFILS	89 910.00	2 083.20	87 826.80	2.3 %
11	L'UNION DES PEINTRES	7 124.00	3 868.35	3 255.65	54.2 %
TOTAUX H.T		97 034.00	-5 951.55	91 082.45	
T.V.A. 20 % - TOTAUX T.T.C		116 440.80	-7 141.86	109 298.94	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 des lots n° 1 et 11 comme détaillé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 des lots n° 1 et 11 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

OBJET : GROUPE SCOLAIRE – ALARME INCENDIE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant les défauts de l'alarme incendie depuis plusieurs mois,

Considérant les désagréments supportés par les élèves,

Considérant les dépannages successifs sur le matériel sans aucun résultat probant,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection totale du câblage.

Le devis présenté par la société TECHNIQUES SPECIALES installée à MONTASTRUC LA CONSEILLERE – 365 rue de l'Ormière s'élève à la somme de 4 952 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de remise en état de l'alarme incendie du groupe scolaire présentée par TECHNIQUES SPECIALES au montant de 4 952 € H.T.
- accepte la décision modificative budgétaire n° 3 :

DECISION MODIFICATIVE DM N° 03	DEPENSES	
	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
020 DEPENSES IMPREVUES	6 000 €	
21758-062016 ALARME INCENDIE GROUPE SCOLAIRE		6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

OBJET : TRAVAUX VESTIAIRES DU FOOT – AVENANT SUR MARCHÉ

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 17 du 21 mars 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation des VESTIAIRES DU FOOT,

Considérant l'avancement des travaux et le constat des désordres plus conséquents que ceux avancés par le rapport d'expertise, qui sont de 3 ordres :

1. désordres au niveau de la structure porteuse de l'escalier extérieur et du piétonnier façade avant du bâtiment,
2. désordres au niveau des réseaux,
3. désordres au niveau de l'étanchéité des murs de soutènement

Vu le constat de Maître Muriel RAPHA, Huissier de Justice à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS en date du 08 juin 2016, joint en annexe,

Vu le rapport du maître d'œuvre EXE GARONNE en date du 10 juin 2016 qui s'appuie sur le rapport du cabinet QUALICONSULT exerçant la mission de contrôle technique sur cette opération, joint en annexe,

Considérant que les vices cachés proviennent essentiellement du fait que :

- l'escalier extérieur n'était ni suffisamment ancré dans le bâtiment, ni solidement sur le terrain pour le maintenir en l'état sans prendre des mesures conservatoires importantes,
- les réseaux d'eaux pluviales étaient totalement écrasés et sectionnés et ne permettaient donc pas d'évacuation,
- le dallage de la façade avant du bâtiment était réalisé sur du remblai instable mettant en

- les réseaux d'eaux pluviales étaient totalement écrasés et sectionnés et ne permettaient donc pas d'évacuation,
- le dallage de la façade avant du bâtiment était réalisé sur du remblai instable mettant en danger la stabilité de l'ouvrage,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le devis de travaux complémentaires de remise en état du bâtiment des VESTIAIRES DU FOOT établi par l'entreprise titulaire du marché initial – CONSTRUIT 31 – dont le montant s'élève à la somme de 14 364,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le devis proposé par CONSTRUIT 31 d'un montant de 14 364,40 € H.T
- accepte la décision modificative budgétaire n° 4 :

DECISION MODIFICATIVE DM N° 04	DEPENSES	
	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
020 DEPENSES IMPREVUES	17 300 €	
21358-062015 VESTIAIRES DU FOOT		17 300 €
TOTAL	17 300 €	17 300 €

- autorise Madame le Maire à signer toute pièce jugée nécessaire dans l'avancement de cette opération.

L'avocat de la Commune en charge de l'affaire sera interrogé et sollicité dans la poursuite de la requête initialement jugée.

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONVENTION AVEC LE SICOVAL

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la délibération n° 76 du 20 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune et transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera réalisée par les services du SICOVAL suivant une convention de prestation de service dont un exemplaire est joint en annexe,

Vu L'article 102 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui prévoit que l'accroissement des charges résultant du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales est compensé par un transfert de ressources.

En application des dispositions de l'article L.1614-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les charges résultant de ces transferts de compétences sont compensées par le transfert d'impôts d'Etat, par les ressources du Fonds de Compensation de la Fiscalité Transférée (FCFT) et par l'attribution de crédits budgétaires. Ces derniers constituent la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Vu l'article L.1614-9 du CGCT, qui précise qu'un concours particulier est destiné à compenser les accroissements de charges qui résultent, pour les collectivités territoriales, du transfert de compétences relatifs à la mise en œuvre des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le SICOVAL, Communauté d'Agglomération,
- sollicite des services de l'Etat une Dotation Générale de Décentralisation nécessaire pour couvrir les frais de la prestation dont le montant a été estimé à la somme de 32 838 €.

OBJET : ZONE COMMERCIALE – ACCES – TRAVAUX CHEMIN DE GINESTY

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la situation géographique du projet d'implantation de l enseigne INTERMARCHÉ sur le territoire de la Commune de POMPERTUZAT,

Vu le permis de construire n° 031 429 15 S0014 déposé en décembre 2015 et en cours d'instruction,

Vu l'état du chemin communal de GINESTY et la nécessité de l'élargir pour desservir le terrain

Vu le permis de construire n° 031 429 15 S0014 déposé en décembre 2015 et en cours d’instruction,

Vu l’état du chemin communal de GINESTY et la nécessité de l’élargir pour desservir la zone commerciale, lieu d’implantation de l’enseigne INTERMARCHE sur la Commune de POMPERTUZAT,

Vu l’étude financière présentée par le bureau d’études SETEG installé à LAUNAGUET – Impasse du Pont à la demande de la Commune de POMPERTUZAT pour réaliser les travaux sur le Chemin de GINESTY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s’engage, dans le cadre de la desserte de la zone commerciale, à financer à hauteur de 273 000 € H.T les travaux de VRD du chemin de GINESTY.

Les travaux seront réalisés dans le courant du deuxième semestre 2017.

OBJET : MICRO CRECHE L’OUSTAL DE PITCHOUS – BAIL EMPHYTEOTIQUE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la forte demande d’inscriptions sur les crèches du territoire,

Vu le projet de construction d’une micro crèche privée sur POMPERTUZAT,

Vu la division parcellaire réalisée par le bureau d’études GEX installée à BRUGUIERES,

Vu le permis de construire n° 031 429 15 S0013 accordé le 11 mars 2016,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre la parcelle cadastrée AB 103 à disposition de l’EURL L’OUSTAL DE PITCHOUS représentée par Monsieur Jean-Marc CHERON sous la forme d’un bail emphytéotique d’une durée de 18 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment le bail emphytéotique avec l’EURL L’OUSTAL DE PITCHOUS représentée par Monsieur Jean-Marc CHERON chez Maître Nathalie BAYLE, Notaire à CASTANET TOLOSAN

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT
SEANCE DU 20 JUIN 2016	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
Abs	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à MARES M.
ü	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
ü	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
Abs	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LEGOURD M.
ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
Abs	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	Procuration à NARDONE N.
ü	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LABONIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602	

Ü	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
ü	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
ü	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
ü	MERCIER M	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
ü	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
ü	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
ü	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
ü	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	RAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.